

# Contrat d' Action concourant au développement des compétences

(article L 6353-3 au 6353-7 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1 – **Marc GRIMAUD**, 470 Chemin des combes – 06410 BIOT,  
Enseignant en Shiatsu – Ecole ICHO  
Enregistré sous le numéro 93.06.07821.06  
Auprès du Préfet de la région Provence – Alpes Côtes d'Azur  
N° de SIREN : 43267670800014

2 -	et	Nom Prénom :
		Adresse :
		Téléphone :
		Adresse Mail :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 au 6353-7 du Code du Travail.

## ARTICLE 1er : Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Action présentielle concourant au développement des compétences par un soutien lors d'une formation e-Learning en Anatomie – Physiologie – Pathologie Humaine»

Ce contrat définit les modalités de la totalité de la formation.

Ce contrat est signé pour la durée de la formation.

## ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition des connaissances en Anatomie, Physiologie et Pathologie Humaine.

La formation en présentiel se déroule en un an. Elle complète la formation en e-learning dispensée par l'Institut de formation en shiatsu et disciplines associées.

A l'issue de la formation, l'« Attestation de formation en Anatomie – Physiologie - Pathologie Humaine » sera délivrée au stagiaire par l'IFSDA.

Sa durée totale est fixée à 7 jours soit 21 heures de formation, détaillés comme suit :

- 6 jours de Théorie soit 12 heures
- 1 jour de Pratique soit 9 heures

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1)

### ARTICLE 3 : niveau de connaissance préalables nécessaire

Aucune connaissance ou diplôme n'est nécessaire pour suivre la formation susvisée.

Prérequis : être inscrit à la formation en E-learning en Anatomie et physio-pathologie dispensée par l'Institut de Formation Shiatsu et Disciplines Associées dans le cadre de la formation en Shiatsu professionnel.

### ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à Biot – 470 Chemin des Combes, du 21 Septembre 2024 au 7 Juillet 2025, de 18h à 20h00 pour la théorie, et de 8h30 à 12h et 13h à 18h30 pour la pratique.

Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires maximum, et un minimum de 4 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : cours pratiques et cours théoriques sont dispensés.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Diplômes, titre ou référence de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :

Masseur kinésithérapeute D,E – Spécialiste en Shiatsu (RNCP)

### ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter ( quatorze jours si conclu à distance ).**

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

### ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation (non soumis à TVA) est fixé à : 250 Euros

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné correspondant au cycle de sa formation.

**Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat,** le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 75 Euros.

**Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.**

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à effectuer au prorata temporis, soit à chaque jour de la formation.

### ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, le stagiaire s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédit.
- En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution du présent contrat dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédit.
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le

stagiaire est empêché de suivre la formation, par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.**

- En cas de réalisation partielle : le stagiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement de somme de 50 Euros. au titre de dédit.

#### **ARTICLE 8** : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige

#### **Article 9** : Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne

Le stagiaire autorise l'exploitation de son droit à l'image ( barrer la mention inutile ).

**Oui**

**Non**

En l'absence de mention contraire, le stagiaire autorise l'enseignant et ses prestataires techniques à le filmer ou photographier lors des formations ou des événements auquel il participera dans le cadre de sa formation.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le stagiaire accepte que les captations où il apparaît soient utilisées, exploitées et diffusées par l'école Icho et l'association Icho Ginnan dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion live streaming, de vidéo conférence, des plate-formes de streaming vidéo permettant le replay, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour la durée de sa formation, intégralement ou par extraits.

L'école Icho et l'association Icho Ginnan s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

Le stagiaire garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation du droit du stagiaire à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait en double exemplaire, à Biot le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme,  
GRIMAUD Marc, enseignant

Signature

Signature